

33N07

Lac Thibault

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:

A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement

Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désigné
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Aire d'occupation
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 DM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre devant le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite, indique la catégorie établie en vertu de la partie 61 de la Loi sur l'accès à l'information.

Substance extraite

(1) Sable de silice	(I) Gravier	(O) Dolomie	(U) Autre
(2) Calcifère	(J) Inflammable	(P) Ferme consolidée	(X) Calcite
(3) Pierre d'ardoise	(T) Terre jaune	(R) Résidu minier inertes	
(4) Minerai de fer	(M) Marbre	(S) Sable	
(5) Minerai de silice	(N) Terre noire	(T) Tourbe	

Statut du site d'extraction

(O) Ouvert sous conditions (U) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbain
 Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel (le régime de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permis)
 Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Territoire de catégorie II
 Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Bétiame, Essipik, Mashteuiatsh, Nutsashuan

Frontières

Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 20'10" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 4,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

